

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TOURISME** : Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne : Etude prospective pour la qualification et le développement de la base nautique de Condrieu

Rapporteur : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

NOTE DE SYNTHÈSE

En complément de son appui aux territoires de montagne, le Département de l'Isère a décidé la mise en place de dispositifs permettant le développement touristique des territoires de plaine, les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) de Plaine.

Ces contrats, d'une durée de 5 ans, ont pour objectif de faire émerger des projets structurants pour dynamiser l'économie touristique des territoires, avec un soutien financier et un accompagnement en ingénierie et en animation par Isère Tourisme.

Pour la programmation 2019, Vienne Condrieu Agglomération propose la réalisation d'une étude prospective pour la qualification et le développement de la Base nautique de Condrieu/Chonas l'Amballan.

Cette étude qui serait menée en 2019 aura un double objectif :

- Qualifier les projets d'aménagement et les besoins en termes d'investissement pour les 4 prochaines années,
- Disposer d'une vision prospective à 10 ans afin d'établir les priorités en termes d'investissements pour le futur et de disposer d'éléments fiables pour définir le meilleur mode de gestion pour ce site.

Le coût de cette étude est estimé à 35 000 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département est de 28 000 €, soit 80% du coût de la mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère de l'Isère Rhodanienne signé le 8 juin 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

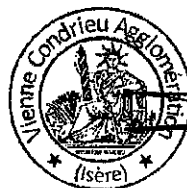
PROPOSE à la programmation 2019 du Contrat de performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne la réalisation d'une étude prospective pour la qualification et le développement de la Base nautique de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

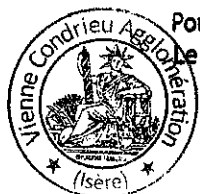
Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 28 MARS 2019
et a été publiée le 28 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat